**De la différence entre vengeance et punition**

La vengeance se distingue de la punition en ce que l’une est une réparation obtenue par un acte de la partie lésée, tandis que l’autre est l’œuvre d’un juge. Il faut donc que la réparation soit effectuée à titre de punition, car, dans la vengeance, la passion joue son rôle, et le droit se trouve troublé. De plus, la vengeance n’a pas la forme du droit, mais celle de l’arbitraire, car la partie lésée agit toujours par sentiment ou selon un mode subjectif. Aussi bien, quand le droit se présente sous la forme de vengeance, il constitue à son tour une nouvelle offense, n’est senti que comme conduite individuelle, et provoque, à l’infini, de nouvelles vengeances.

 Georg Wilhelm Friedrich Hegel, *Propédeutique philosophique*. Trad. M. de Gandillac. Coll. « Arguments », les éditions de Minuit, 1963, p. 45.